



JUNGLINSTER

**Extrait du
Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de Junglinster
Séance du 28 février 2022**

Présents: Reitz, bourgmestre, Ries et Schmitz, échevins
Versall, secrétaire

Absent: néant

Objet : Règlement de circulation à caractère temporaire pour la localité de Gonderange (référence : circ.2022/013)

Point de l'ordre du jour :

N° 04

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Objet : Règlement de circulation à caractère temporaire dans le cadre du réaménagement de la traversée de Gonderange.

Le Conseil Communal,

Vu que le réaménagement des CR 122 et CR 132 dans la traversée de Gonderange est planifié par l'Administration des Ponts et Chaussées ;

Vu que les travaux de génie-civil seront réalisés en trois phases successives ;

Vu que l'accès du transport scolaire vers le complexe scolaire doit être assuré à tout moment ;

Considérant que les règlements communaux de circulation peuvent être édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements devront être confirmés par délibération du conseil communal lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu le règlement communal de circulation du 24 septembre 2021, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

arrête à l'unanimité

Le règlement de circulation temporaire pour la localité de Gonderange comme suit :

Art. 1 : Le réaménagement des CR 122 et CR 132 dans la traversée de Gonderange est planifié en trois phases successives :

- Phase 1 : sur le CR 122 (rue de Wormeldange) à partir de l'intersection avec le CR 132 (rue d'Ernster) jusqu'à la sortie de l'agglomération en direction de la localité de Rodembourg ;
- Phase 2 : sur le CR 122 (rue de Wormeldange) à partir de l'intersection avec le CR 132 (rue d'Ernster) jusqu'à hauteur de l'intersection avec la rue du Village;
- Phase 3 : sur le CR 132 (rue d'Ernster) à partir de l'intersection avec le CR 122 (rue de Wormeldange) jusqu'à la sortie de l'agglomération en direction de la localité de Ernster ;

Art. 2 : Pendant chaque phase d'exécution l'accès est réglé par le signal C,2 qui est mis en place. En cas de nécessité, il pourra être complété par le signal E,24aa, et par le signal C,2a, « route barrée ».

Art. 3 : Pendant chaque phase d'exécution l'accès du transport scolaire vers le complexe scolaire doit être garanti.

Art. 4 : Pendant chaque phase l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs, dans la rue d'Eschweiler à partir du croisement « Weymerich » vers la localité Gonderange, ainsi en venant de Rodenbourg vers la localité Gonderange. Cette disposition est indiquée par des panneaux de signalisation C,3 e.

Art. 5 : Le présent règlement prend effet à partir du lundi, le 28 février 2022 jusqu'à la fin des travaux et annule et remplace celui du 23 octobre 2020. Il pourra être adapté en cas de besoin et suivant l'évolution du chantier.

Art. 6 : Une copie du présent règlement de la circulation est transmise au commissariat de proximité de la Police Grand-Ducale aux fins de contrôles réguliers durant la phase du chantier.

Art. 7 : Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Junglinster, le 28 février 2022

le Bourgmestre

le secrétaire

